

## Statuts de l'association Habitat et Citoyenneté

Mise à jour après décision de l'assemblée générale du 11 mars 2016

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifié, ayant pour nom « HABITAT & CITOYENNETÉ ».

### Article 2

Cette association se donne pour but de :

- Militer pour l'accès aux droits des personnes migrantes en situation précaire.
- Accompagner et orienter les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques.
- Développer des actions et des services d'économie solidaire.
- Représenter en tous lieux et auprès de toutes instances et notamment en justice, les intérêts matériels et moraux, et particulier en cas d'atteinte aux droits humains et/ou aux libertés collectives et individuelles toutes personnes qui en auraient été lésées, dans le cadre de notre mission.

### Article 3

Moyens d'action :

- Permanences d'accueil
- Élaboration de dossiers administratifs et/ou juridiques
- Conseil et orientation
- L'association se réserve le droit d'ester en justice dans le cadre de son activité, comme demandeur ou défenseur sur décision du CA.

### Article 4

Le siège de l'association se situe à Nice, dans les Alpes-Maritimes.

### Article 5

L'admission comme membre de l'association est subordonnée à l'agrément de la majorité du CA et au paiement de la cotisation. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

### Article 6

La qualité de membre se perd par démission, décès, non paiement de la cotisation ou motif grave ayant entraîné, préalablement à la radiation, une convocation de l'intéressé par lettre recommandée à se présenter devant le CA pour fournir toutes explications nécessaires.

### Article 7

Les membres de l'association se réunissent en assemblée générale une fois par an ou de manière exceptionnelle tout au long de l'année à la demande du quart de ses membres. Les décisions se prennent à la majorité des présent-e-s, à la condition que le chorum (la moitié des élu-e-s plus un-e) soit atteint.

### Article 8

L'association est dirigée de façon collégiale par un conseil des membres élus pour un an par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration, dont le nombre de membres n'est pas limitatif. Deux membres sont désignés par le CA comme administrateurs et ont délégation de signature concernant tous les actes afférents à l'administration de l'association. Les modalités sont définies par le règlement intérieur.

### Article 9

Les ressources de l'association sont constituées de : le montant des cotisations, les produits des services solidaires, les ressources publiques et privées, **ainsi que les dons** et par tout moyen agréé par la C.A.

### Article 10

Un règlement intérieur peut-être élaboré ou modifié par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Jourdan Hubert  
Administrateur  
HABITAT & CITOYENNETE  
HUBERT JOURDAN  
28, Rue Dabray - 06000 NICE  
06 21 41 23 82

Scheck Nicole  
Administratrice

